



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 78585

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le fonctionnement du régime social des indépendants (RSI), régime de sécurité sociale obligatoire des chefs d'entreprise, travailleurs indépendants, artisans. Depuis le 1er janvier 2008 et l'obligation de déléguer aux URSSAF le calcul, l'appel et l'encaissement des cotisations personnelles des chefs d'entreprise indépendants faisant du régime social des indépendants l'interlocuteur social unique, il le prie de lui dresser un premier bilan depuis la mise en oeuvre de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78585

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5210

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)